

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifce Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 17 avril 2019, le député de Laval-des-Rapides déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition, signée par 3 630 personnes, demandant au gouvernement du Québec de :

- Réviser le contenu du programme d'éducation à la sexualité afin d'y refléter un Québec pluraliste et inclusif, notamment sur les plans individuel, familial, social, culturel, moral, spirituel et religieux;
- Revoir la grille-matières afin que l'éducation à la sexualité se fasse dans un cours spécifique;
- Exiger que le contenu du programme soit enseigné par des professionnels certifiés en la matière;
- Retarder l'introduction des apprentissages du cours d'éducation à la sexualité au 3^e cycle du primaire pour que le nouveau programme respecte le cadre préétabli par les cours de sciences et d'éthique et culture religieuse;
- Informer les parents par écrit, avant qu'un tel cours soit donné, du contenu et thèmes d'apprentissage, en spécifiant la date et l'heure auxquelles ils seront enseignés, par qui, où, utilisant quels matériel et outils pédagogiques et permettre l'accès des parents à ceux-ci.

Considérant l'importance de l'éducation à la sexualité pour les élèves, les contenus sont obligatoires pour tous, de la première année du primaire jusqu'à la cinquième année du secondaire, et ils sont disponibles au préscolaire pour les milieux qui souhaitent les offrir. Les contenus ont été élaborés par des professionnels formés en sexologie et en pédagogie, dans le respect de l'âge et du développement des élèves et sont conformes aux recommandations des experts, dont l'UNESCO.

... 2

L'éducation à la sexualité permet non seulement d'acquérir des connaissances, mais aussi de développer des attitudes et des comportements respectueux et égalitaires. Elle est bénéfique pour tous élèves par les valeurs qu'elle promeut, dont l'égalité des hommes et des femmes, le respect des différences, le respect de l'intégrité physique et psychique des personnes et les relations amoureuses vécues dans la réciprocité. L'éducation à la sexualité contribue également à prévenir différentes problématiques comme les agressions sexuelles, la violence dans les relations amoureuses, les infections transmissibles sexuellement et par le sang et les grossesses non planifiées.

Les experts, dont l'Organisation mondiale de la santé et l'UNESCO, recommandent que l'éducation à la sexualité soit planifiée de façon concertée entre plusieurs membres de l'équipe-école et intégrée au programme de formation des élèves. Considérant que les programmes d'éducation à la sexualité les plus efficaces combinent plusieurs perspectives disciplinaires, ils ne recommandent pas de créer une matière. L'éducation à la sexualité, sous la responsabilité de plusieurs et différents membres de l'équipe-école (membres du personnel scolaire, dont les enseignants et les partenaires de la communauté), offre de meilleures possibilités de couvrir les multiples et importants sujets en éducation à la sexualité.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a rendu disponibles plusieurs documents s'adressant aux parents et au réseau scolaire sur l'éducation à la sexualité, les contenus obligatoires et les objectifs qu'ils poursuivent. Les contenus en éducation à la sexualité sont planifiés selon un horaire établi par l'équipe-école et la direction de l'établissement d'enseignement et approuvé par le conseil d'établissement. Il est également prévu que les établissements d'enseignement informent les parents, au préalable, des contenus en éducation à la sexualité qui seront présentés à leurs enfants et qu'ils répondent à leurs questions.

Le Ministère reconnaît que chaque adulte présent dans l'entourage d'un enfant ou d'un adolescent a un rôle à jouer en matière d'éducation à la sexualité : les parents et les membres du personnel de l'école sont des personnes significatives pour les élèves et ont des responsabilités éducatives. La complémentarité de l'école et de la famille permet de renforcer et d'optimiser les actions accomplies auprès des élèves. Les parents peuvent poursuivre la réflexion amorcée à l'école avec leur enfant sur les différents contenus qui y ont été abordés.

En application de l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique*, des conditions d'exemption en éducation à la sexualité ont été prévues et une procédure administrative a été rendue disponible pour les établissements d'enseignement afin de les accompagner dans le traitement des demandes d'exemption.

Pour plus d'informations sur l'éducation à la sexualité, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/>.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE